

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 5 VENTOSE, l'an 4 de la République Française. (Mercredi 24 FÉVRIER 1796 v. st.)

Nouvelles d'Angleterre, d'Amsterdam et de Bruxelles. — Révolution qui supprime l'arbitrage forcé. — Rapport de Camus sur les mesures à prendre pour relever le crédit des assignats. — Loi qui met à la disposition du directoire la maison nationale d'ye la Maline. — Autre loi qui supprime les agences et commissions administratives.

Le prix de ce journal est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois. On souscrit à Paris, rue d'Antin, n^o. 928.

Cours des changes du 4^e ventose.

Amsterdam.	espèces 76 ³ / ₄ b.
Bâle	1 ¹ / ₂
Hambourg.	186 ¹ / ₂
Gènes.	93
Livourne.	98
Espagne.	12
M. d'arg. en b.	46
Or fin, l'once.	94 1/2
Arg. monnoyé.	
L.	7300
Insc. sur le g. L.	185 p. ^o / ₁₀₀ b.
Rescr. sur l'emprunt forcé.	34 à 40 p. ^o / ₁₀₀ p.

NOUVELLES DIVERSES.

ANGLETERRE.

LONDRES, 2 février.

On attend dans le courant de cette semaine un message du roi aux deux chambres, pour annoncer que, vu qu'il n'y a pas moyen dans la situation actuelle des choses de procurer une paix sûre et honorable, il sera nécessaire de continuer, pour quelque temps, la guerre, jusqu'à ce que le gouvernement de France soit porté à acquiescer à des conditions raisonnables de pacification, et que S. M. se prêtera toujours à entrer en négociation de telle manière qu'on le jugera convenable, sitôt que le gouvernement français donnera des preuves évidentes qu'il desire la paix.

L'amirauté vient de donner ordre au vice-amiral Gorgevan de Put Ecquier, de sortir directement avec la petite escadre sous son commandement, pour croiser pendant six semaines, à la hauteur de la baie de Biscaye.

Les nouvelles de la Jamaïque, du 28 novembre, portent que les Français se trouvent en possession de l'île de Grenade, excepté de la ville de St. Georges et Richmon-Hill, poste qui domine cette ville.

On fait des préparatifs nécessaires pour l'expédition d'une autre flotte, tant vaisseaux de guerre que transports, pour l'Inde Occidentale; on croit que le vice-amiral Cour-

valis en aura le commandement; elle sera prête sous peu de jours.

On trouve dans l'un de nos journaux les observations suivantes :

« Nonobstant la dernière déclaration du directoire exécutif, il ne paroît pas déterminé de traiter sur la base du *status quo ante bellum* [l'état des choses avant la guerre]; ainsi, la continuation de la guerre devient une nécessité absolue pour la conservation de la balance politique de l'Europe, et principalement pour la sûreté de ce pays. Si longtemps que la prospérité de la Grande-Bretagne dépendra de l'état florissant de son commerce, elle ne peut consentir que les Français étendent leur côte depuis Dunkerque jusqu'à Hambourg, le seul port par où l'Angleterre pourroit conserver dorénavant communication avec l'Allemagne et le nord de l'Europe. »

HOLLANDE.

AMSTERDAM, le 15 février.

D'après une lettre d'Emden, capitale de l'Ostfrise, en date du 2 de ce mois, il vient d'être proclamé, et dimanche dernier on en a fait lecture dans les églises; un ordre du roi de Prusse, par lequel « il est ordonné à tout émigré hollandais de sortir du duché en trois fois vingt-quatre heures, et que tout habitant qui auroit la hardiesse de receler quelque émigré, soit hollandais, soit français, en seroit puni sans aucune connivence. »

On mande d'Utrecht, qu'on venoit d'y amener vingt émigrés retournant de la soi-disante armée d'Osnabruc, et qu'ils avoient été déposés dans une prison.

BELGIQUE.

BRUXELLES, le 28 pluviôse.

L'organisation de l'armée de Sambre et Meuse est entièrement changée; des brigades, des demi-brigades et des bataillons incomplets sont fondus dans d'autres divisions qui ont beaucoup souffert la campagne dernière. Au moyen de cette opération tous les corps qui agiroient seront au-dessus du complet; on n'y incorporera que peu de jeunes gens de la première réquisition; ceux-ci seront tenus en réserve dans les garnisons où ils seront exercés jusqu'au moment où on les distribuera dans les bataillons qui souffriront le plus pendant la campagne; ainsi l'armée qui agira sera entièrement composée de soldats aguerris; les premiers coups en deviendront plus meurtriers.

Il y a eu dernièrement une fusillade assez vive au-dessus de Coblenz entre les Français et les Autrichiens; c'étoit la suite d'un mal entendu. Des explications ont eu lieu entre les généraux républicains et autrichiens. Au reste, on regarde comme très-prochain le renouvellement des hostilités.

Les prévenus de complicité dans l'affaire de Geminappes sont devant un conseil militaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PACY-SUR-EURE, 24 pluviôse.

Une horde de chonans, composée d'environ 100 hommes de cavalerie et d'environ 200 d'infanterie, se sont portés ces jours derniers à Fontaine-sur-Pacy, se sont rendus chez Chouard, président de l'administration municipale, et chez Paussat, commissaire du pouvoir exécutif. Ils ont fait contribuer le premier; ils ont conduit le second proche une croix presque attenante à l'arbre de la liberté; là, il l'ont fait mettre à genoux, lui ont ordonné d'abattre l'arbre de la liberté, et de crier *vive le roi*. Ensuite ils ont délibéré entre eux, pour savoir s'ils le feroient mourir. Il y a eu heureusement deux voix de plus pour lui laisser la vie; mais ils lui ont enjoint de quitter le canton, et de n'exercer aucune place. Ils ont, à Lire, pillé la caisse du receveur.

PARIS, le 4 ventôse.

Le bulletin officiel annonce que le directoire a des raisons de croire que l'emprunt forcé a déjà fait rentrer la moitié des 40 milliards d'assignats en circulation. On ne s'en aperçoit guères jusqu'à présent.

Les évêques appelés constitutionnels, à la tête desquels sont Gégouire et Saurine, députés, viennent de publier un mandement, dans lequel ils annoncent un concile qui doit se tenir à Paris, le premier mars, pour y prononcer sur le mariage des prêtres, le divorce et sur d'autres points qu'ils disent intéresser la discipline de l'église gallicane. On ne s'attendoit guères à une pareille idée, et à l'époque où nous sommes de la révolution. Elle manquoit à la bizarrerie de nos circonstances. Ces évêques paroissent avoir beaucoup compté sur la tolérance publique, qui n'a pas été grande jusqu'à présent. Réal vient de dénoncer leur projet comme une usurpation de pouvoir, une entreprise dangereuse, et leur concile comme une réunion anti-républicaine.

Cherbourg vient, comme une foule d'autres villes, d'être déclaré en état de siège. On continue à destituer les administrations élues par le peuple, pour placer par tout des hommes au choix du directoire.

Le représentant Merlin (de Thionville), devoit accompagner Aubert Dubayet à Constantinople, mais il a définitivement refusé cette mission.

Le citoyen Adet, ministre de la république à Philadelphie, vient d'être rappelé. On dit que le gouvernement y envoie, comme ambassadeur extraordinaire, le citoyen Fontane, extrêmement connu à Bordeaux sous le régime révolutionnaire.

On assure qu'on doit supprimer très-incessamment les nombreux abonnemens dont certains journaux étoient gra-

tifiés. Il paroît qu'en remarquant leur acharnement à poursuivre quelques administrateurs, entr'autres le ministre de l'intérieur, le directoire a trouvé que s'il étoit inutile de payer ceux qui écrivent pour le gouvernement, il l'est au moins aussi de payer ceux qui écrivent contre.

On dit qu'un membre du conseil des 500 a fait dernièrement une sortie vigoureuse entre les jacobins, contre ce système, tous les jours plus impudent que dangereux, d'avilissement de la représentation nationale et de calomnies contre les meilleurs et les plus anciens amis de la liberté. On assure qu'après avoir lu un passage du *Journal des Hommes Libres*, où l'on dit que la journée du 9 thermidor est la plus exécrationnable de la révolution, que Robespierre étoit le seul vrai républicain; qu'Isnard et Lanjuinais sont des conspirateurs, l'orateur s'est écrié avec un de ces mouvemens de l'éloquence qui lui est propre: « Oui, si, en venant de lire ces pages dégoûtantes de mensonges et de sang, j'avois rencontré ces misérables folliculaires, je n'aurois pu contenir mon indignation, ni arrêter mes mains; et vous ne verriez qu'un meurtrier à votre tribune.

On ajoute que la motion a été faite aussi, dans le comité secret, de demander au directoire des explications sur le message où il apprend au corps législatif qu'il a fait inutilement aux puissances étrangères les propositions de paix les plus justes et les plus modérées.

Le membre qui a fait cette motion, prétendoit que rien ne seroit plus utile pour relever l'esprit public, pour inspirer à la nation le courage des plus grands sacrifices et des plus grands efforts, que la manifestation des vues pacifiques du gouvernement français et la conviction intime de la nécessité de la guerre; c'est dans de pareilles circonstances, a-t-il dit, qu'il importe de révéler les négociations dont la publicité fera et la honte et la ruine de nos ennemis, en les dénonçant à l'Europe et à l'humanité comme des furieux, partisans forcés de la guerre et de ses ravages; c'est alors que nous ferions à la France entière un appel au nom de la liberté, avec plus de succès encore que Louis XIV ne le fit au nom de l'honneur, au milieu des longs revers de la fin de son règne. C'est alors que la guerre deviendroit doublement nationale, et que rien ne résisteroit à l'union indissoluble d'un grand peuple et d'un gouvernement qui l'auroit mis dans le secret de ses inutiles et paternels efforts pour son bonheur.

Malgré la force de ces motifs, le conseil a jugé qu'il y auroit plus d'inconvénient que d'avantage à demander au directoire cette publicité.

Nous avons donc l'assurance que nos législateurs s'occupent très-sérieusement des moyens d'améliorer nos finances. L'économie dans la dépense, rendre aux assignats leur crédit, soit sans doute, des objets de la plus grande importance, et qui doivent nous préparer un avenir plus heureux. Mais disoit-on hier, comment rendre aux assignats leur crédit? Esprits inquiets qui préférez une incertitude tourmentante à une espérance consolatrice; si vous n'avez pas la vue assez perçante, convenez de la foiblesse de cet organe; mais cessez de vous alarmer, et d'en alarmer d'autres. Il n'y a personne qui ne soit convaincu que le sacrifice du numéraire des assignats est indispensable; puisqu'il est déjà réalisé par le fait. Mais ne faudroit-il pas aussi employer des moyens accessoires, ou plutôt auxiliaires; nous avons par exemple un très-mauvais système

de monnoies ; or , l'assignat étant une branche de ce système , ne faudroit-il pas le rectifier ? On a beau vouloir perfectionner , l'expérience de tous les temps nous apprend qu'il est un terme , au-delà duquel rien n'est bien : on est obligé de rétrograder , et ce qui dans la spéculation paroît ingénieux , n'est qu'une illusion dont la pratique détruit le prestige. Encore quelques jours d' patience , et nous verrons , je n'en doute pas , notre sort plus heureux. Mais il y aura encore un grand travail pour comprimer le cupide égoïsme.

Au citoyen P . . . , père , homme de loi à Chartres.

Je n'injurerai pas , citoyen , votre lettre du 30 pluviôse dans ce journal , parce que les passages de Rousseau , que vous avez extraits , ne détruisent pas ceux que j'ai cités. Je suis étonné qu'ayant vu dans des feuilles précédentes combien nous avons été vexés par les agens du gouvernement , vous ne vous soyez pas douté que ce que j'ai dit de Rousseau étoit pour montrer combien il étoit facile , en isolant des phrases , en les morcelant , de rendre un auteur inconséquent et même criminel. J'ai prouvé par des extraits des œuvres de Jean-Jacques , qu'il étoit aristocrate et même royaliste : qu'il eût été si je lui avois fait dire ce qu'il n'a pas dit , comme cela nous est arrivé ?

Salut et fraternité.

En vain le détracteur Réal,
Dans son famélique Journal,
Blasphème du Très-Haut le culte légitime,
Et diffame le nom chrétien.
L'insensé n'avancera rien ;
C'est le serpent qui mord la lime.

Par un Abonné.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 4 ventôse.

Oudot soumet à la discussion le projet de résolution concernant les arbitrages forcés ; il est adopté en ces termes : Le conseil des 500 , considérant que l'arbitrage forcé est contraire à la constitution , et implicitement supprimé par elle ;

Considérant néanmoins qu'il importe de faire cesser les incertitudes à cet égard , et de rétablir promptement les principes dans toutes les parties de l'ordre judiciaire ;

Declare qu'il y a urgence.

Le conseil , après avoir déclaré l'urgence , adopte la résolution suivante :

Art. I^{er}. Les affaires qui , par les lois antérieures à la constitution , étoient attribuées à des arbitres forcés , seront portées devant les juges ordinaires.

II. Néanmoins les jugemens rendus par des arbitres forcés , depuis le premier vendémiaire dernier , seront considérés comme simples jugemens rendus en première instance , et l'appel pourra en être reçu par le tribunal civil du département , dans le délai de trois mois , à dater de la publication de la présente loi.

Lanthenax , organe d'une commission particulière , fait un rapport sur les réclamations élevées par la commune de Soissons , contre le placement de l'école centrale près à Laon par la loi du 3 brumaire. Le rapporteur propose de transférer cette école à Soissons. — Adopté.

Camus demande la parole pour un rapport en comité général.

Dubois Crancé s'y oppose. Il observe que les comités généraux ont constamment formé matière à la malveillance pour déprécier nos assignats ; chaque fois qu'on en a tenu , la valeur du louis s'est élevée. Il veut que tout soit dit publiquement. D'après ces observations , le conseil rejette le comité général.

CAMUS. Les deux commissions des dépenses et des finances se sont réunies pour aviser aux moyens de restaurer le crédit des assignats. Plusieurs membres de ce conseil , plusieurs autres de celui des anciens ont assisté à nos conférences ; c'est leur résultat que nous allons vous présenter. La totalité des assignats mis en circulation a été de 45 milliards 581 millions 470 mille livres. Il en a été brûlé ou démonétisé 6 milliards 294 millions. Reste en circulation 39 milliards 286 millions 765 mille livres ; tel est le résultat des registres de la trésorerie.

Quant aux rentrées de l'emprunt forcé , qui ont été et qui doivent être anéanties , il n'y a que dès à-pen-près. La commission en a écrit au ministre des finances , pour avoir des renseignemens sur la quotité des assignats lâchés chez les receveurs de département. Le ministre a répondu que les retards de la correspondance des receveurs ne lui permet de donner autre chose que des aperçus , et qu'il estime que cette masse se porte à 10 milliards , y compris les 1137 millions brûlés le 30 pluviôse. Ainsi , calcul fait , il reste 30 milliards en circulation , et quand ce qui est encore à payer de l'emprunt forcé se sera rentré dans les coffres , et annulé , cette quotité peut être évaluée à 25 milliards.

Ici le rapporteur observe que cette masse n'est pas toute entière en circulation , mais qu'elle est destinée à y être mise.

Camus passe ensuite à l'évaluation du gage de notre papier-monnaie. Après avoir annoncé que l'étendue de ce gage n'est pas suffisamment connu , qu'on ne connoitroit que celle des forêts nationales qui s'élève à 3 milliards 122 millions , le rapporteur fait la nomenclature des diverses mesures que le conseil a examinées pour la restauration de l'assignat. Ils consistent 1^o. dans une caisse d'amortissement , dans laquelle seroient remis les produits de forêts destinées à éteindre chaque année une masse déterminée d'assignats ; 2^o. dans la vente des biens ; 3^o. n'admettre aucun marché en justice , qui ne fut spécifié payable en assignats ; 4^o. ordonner que l'impôt seroit payé en nature ou en assignats ; 5^o. lever la suspension des remboursements.

Après avoir entendu Lecointre , Dubois-Crancé et Perria (des Vosges) , le conseil ajourne la discussion à demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 3 ventôse.

L'ordre du jour appelle les rapports sur les résolutions concernant l'ordre à mettre dans la comptabilité des ministres.

Johannot , organe de la commission nommée à cet effet , expose que la résolution a prévu avec sagesse les moyens de connoître d'une manière précise , et de fixer l'emploi des fonds destinés à assurer l'action du gouvernement , la distinction entre les dépenses fixes , ordinaires et les dépenses extraordinaires , et la précaution de ne mettre aucunes sommes à la disposition des ministres pour dépenses extraordinaires , que sur un tableau détaillé de la distribution de ces sommes dépendent de la stabilité et la propriété de la res

publique. Cette marche étroite, celle adoptée par Colbert, par toutes les grandes administrations; c'est celle d'une nation voisine, qui suppléera par l'ordre et l'économie aux avantages qui manquent à son existence politiques.

Le rapporteur conclut à ce que la résolution soit adoptée. Après une seconde lecture, le conseil l'approuve.

Le président annonce qu'il a reçu deux messages du conseil des 500. Le premier contient une résolution qui enjoint aux députés exclus des fonctions législatives comme étant inscrit sur la liste des émigrés, d'adresser au conseil des 500 leurs mémoires justificatifs; dans les 24 heures il sera nommée une commission pour les examiner, si elle déclare que la radiation ne peut avoir lieu, le député demeurera exclus, autrement il pourra reprendre ses fonctions.

Le conseil reconnoît l'urgence.

On demande le renvoi à une commission de trois membres.

Comme il s'agit ici de donner le droit de vie et de mort, dit Lanjuinais, je demande que la commission soit composée de cinq membres. — Cette proposition est adoptée.

Les commissaires sont: Muraire, Bazoché, Roger-Ducos, Lafond-Ladebat et Picot.

Le second message est relatif aux passe-ports à l'étranger. — Renvoyé à l'examen d'une commission de trois membres.

Un secrétaire fait la seconde lecture de la résolution portant qu'il sera établi une bibliothèque à l'usage du corps législatif.

On observe qu'il n'y a pas eu de commission de nommée pour l'examiner.

Le bureau propose Baudin, Creuzé-Latouche, Lanjuinais, Lacoste et Lacuée.

Baudin observe que le conseil des anciens, aux termes de la constitution, ne pouvant ni adresser, ni rejeter la résolution qu'autant que le commissaire aux archives aura été entendu, et qu'il en aura été fait mention dans le rapport, il ne peut faire partie de la commission nommée. Dussaux est choisi à la place de Baudin.

Dalphonse fait le rapport sur la résolution qui attribue au directoire le droit de prononcer sur les réclamations relatives aux arrêtés des représentans du peuple en mission.

La commission a vu dans cette résolution des inconvéniens graves, dangereux et contraires à la constitution. Si vous attribuez au directoire, dit Alphonse, plus d'objets que ses forces ne le comportent, vous rendez illusoire la responsabilité de ce pouvoir, il n'y a plus dès-lors de garantie sociale.

Le rapporteur trouve l'attribution donnée inconvenante, en ce qu'elle soumet à l'autorité exécutive la conduite du pouvoir législatif. Il cite plusieurs décrets conventionnels qui portent, que les actes des représentans du peuple en mission sont des *lois provisoires*, et que la convention seule pouvoit les infirmer ou les approuver sur une dénonciation formelle de son comité de salut public. Les arrêtés des représentans en mission n'étoient que des lois provisoires, il est vrai; mais ils ne peuvent néanmoins être jugés que par l'autorité législative; c'est par ce raisonnement que le rapporteur réfute d'avance l'objection qui pourroit être faite par ceux qui voudroient considérer les arrêtés comme de simples actes d'administration.

La division des pouvoirs établie par la constitution, nous

défend de déléguer à qui que ce soit les fonctions législatives, et la résolution qui vous est soumise, transporte au directoire le pouvoir de blâmer ou d'absoudre, de juger et faire des lois.

Une autre inconvenance dont vous serez frappés, ajoute le rapporteur, c'est que tous les membres du directoire ont été en mission, qu'elle sera donc l'autorité qui prononcera sur leurs opérations, il leur sera donc attribué de se juger eux-mêmes?

D'après ces différentes considérations, la commission est d'avis que la résolution ne soit pas approuvée.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et l'ajournement de la discussion.

Le conseil approuve une résolution du conseil des 500, qui casse la nomination des juges de paix et assesseurs au juge de paix du canton de Murcy-le Sauvage.

On reçoit une résolution du conseil des 500, qui autorise le directoire à louer l'ancienne Mairie de la commune de Paris, pour l'opération de banque des Citoyens Lafond-Ladebat et compagnie.

Charlier trouve que le conseil des Anciens, en adoptant cette résolution, approuve l'emplacement de la banque. Il veut qu'on nomme une commission pour examiner ce te résolution qui dans ce cas devient plus importante qu'on ne pense.

Vernier fait observer que quand même le conseil sembleroit approuver la banque, il approuveroit une opération, dans laquelle chaque citoyen voit la restauration de nos finances. Mais au fait, le conseil ne fait qu'indiquer l'usage que le directoire doit faire de la maison de la Mairie, qui est mise à sa disposition. Il demande l'approbation de la résolution.

Le conseil l'approuve à l'unanimité.

Séance du 4 ventôse.

On fait lecture d'une résolution qui déclare que le premier germinal prochain, toutes les agences ou commissions administratives, sous quelques dénominations que ce soit, seront supprimées.

Lanjuinais approuve le fond de la résolution; mais il pense qu'elle pêche par la rédaction. En laissant subsister les mots sous quelque dénomination que ce soit, on paroitroit comprendre aussi dans la suppression des établissemens essentiellement administratifs, qui doivent être conservés, tels que le timbre, l'enregistrement, etc. (On observe que ces établissemens existent sous la dénomination de *régie*.) N'importe, poursuit Lanjuinais, il ne faut pas que les expressions de la loi soient vagues et aillent au-delà de l'intention du législateur.

Le président met la résolution aux voix; elle est adoptée.

Richoux propose, au nom de la commission dont il est membre, d'approuver la résolution qui remplace par deux francs chaque myriagramme des appointemens des fonctionnaires publics dont le traitement n'est pas fixé par la constitution.

Cette résolution donne lieu à quelques observations de Dupont (de Nemours); elles n'ont pas de suite et le conseil approuve la résolution.

Il en approuve une autre qui charge le directoire de donner l'état des bâimens nationaux, employés pour le service public.